

Extrait d'acte de naissance

Habitat contenant du plomb

Mis à jour le 03 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le plomb est généralement présent dans les anciennes peintures. Lorsque le plomb est ingéré ou inhalé, il peut avoir des effets néfastes en particulier sur la santé des jeunes enfants. Par conséquent, lorsque du plomb est présent dans un logement, il doit être supprimé au plus vite.

De quoi s'agit-il ?

Le plomb est un métal toxique généralement présent dans les peintures des logements construits avant 1949.

La dégradation de ces peintures, souvent liée à l'humidité, crée des poussières ou écailles qui peuvent être ingérées ou inhalées par votre enfant.

Lorsque le plomb est ingéré ou inhalé, il peut provoquer le saturnisme, maladie particulièrement grave chez les jeunes enfants.

Comment savoir si le logement est concerné ?

On peut s'apercevoir de la présence de plomb dans son logement de 2 manières :

- par le dépistage d'un médecin en cas de saturnisme,
- et par la fourniture d'un constat de risque d'exposition au plomb (Crep) (particuliers) remis à l'acquéreur ou au locataire du logement construit avant le 1^{er} janvier 1949.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les symptômes du saturnisme sont difficiles à repérer car ils peuvent être également dus à d'autres causes (troubles du sommeil, de la mémoire, de l'audition, hyperactivité, difficultés d'attention à l'école...).

Mesures prises par le préfet

Lorsqu'un médecin dépiste un cas de saturnisme, il doit le porter à la connaissance de l'Agence régionale de santé (ARS) par le biais du formulaire cerfa n°12378*03 (particuliers).

Une enquête sur l'environnement de l'enfant est immédiatement ouverte afin de déterminer l'origine de l'intoxication. Dans le cadre de cette enquête, un diagnostic portant sur les revêtements du logement est réalisé.

Les résultats de l'enquête sont ensuite communiqués au préfet.

Lorsque le diagnostic met en évidence une concentration en plomb supérieure ou égale au seuil de 1 mg/cm² dans le logement, le préfet Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne (particuliers) au propriétaire l'obligation d'effectuer des travaux pour y remédier.

Obligations du propriétaire

Dans un délai de 10 jours à partir de la notification, le propriétaire doit faire savoir au préfet, par lettre recommandée avec avis de réception, son engagement de faire réaliser les travaux indiqués.

Il doit également préciser les conditions dans lesquelles il assurera l'hébergement du locataire, si la réalisation des travaux nécessite la libération temporaire des lieux.

Le délai d'exécution des travaux est limité à 1 mois sauf au cas où, dans ce même délai est assuré l'hébergement du locataire dans un autre appartement. Ce délai est alors porté à 3 mois.

En l'absence de réponse du propriétaire, le préfet fait réaliser les travaux et assure, s'il y a lieu, l'hébergement provisoire du locataire aux frais du propriétaire.

À la fin du délai indiqué sur la notification, le préfet fait procéder à un contrôle des lieux pour vérifier que le risque d'exposition au plomb a été supprimé.

Si le préfet a fait réaliser ces travaux aux frais du propriétaire des lieux, le contrôle est effectué aux frais de ce dernier.

Services et formulaires en ligne

- **Maladie à déclaration obligatoire - Saturnisme et plombémie**

- Formulaire - Cerfa n°12378*03

Voir aussi...

- **Diagnostic immobilier : constat de risque d'exposition au plomb (Crep) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code de la santé publique : articles L1334-1 à L1334-12 - Détermination de la présence de plomb
- Code de la santé publique : articles R1334-1 à R1334-9 - Prescription et contrôle des travaux
- Instruction du 21 septembre 2016 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1141>